



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis
Pôle environnement et installations classées

Affaire suivie par : Alaoudine MAYOUFI

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Commune de Saint-Ouen
Dossier n° 93 S 34 00281 A
N° S3IC : 74-4486

Classement ICPE:
R. 2713-1 (A) : Antérieure D. du 30/09/1963
A.P.C. du 05/08/1983

APC antériorité du 30 août 2011
AP de MED bruit du 9 mars 2009

DAE extension :
R. 2713-1 (A) pour 4316 m²
V1 reçue le 22 décembre 2011
V2 reçue le 24 juillet 2012
Compléments remis le 25 septembre 2012
Rapport d'enquête publique arrivé en préfecture le 20/03/13

Bobigny, le 7 mai 2013

Rapport de l'inspection des installations classées

ETABLISSEMENTS MAZEAU
AUX VIEUX METAUX
28, rue Jules Vallès
93400 Saint-Ouen

Exploitante en nom propre :
Mme Marie Anne MAZEAU

Correspondants sur le site :
Mlle Sandrine MAZEAU
M. Franck LEIDA

▪ **Effectif** : ± 22
Horaires : DU L AU V DE 7H À 18H45

Activité générale du site :

Regroupement, tri, transit de métaux

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter des installations de transit, tri de déchets métalliques (extension) – Retour d'enquête publique

P.J. : Projet de prescriptions techniques encadrant les activités de la société MAZEAU

Références :

- **01/12/2011** : Dossier de demande d'autorisation initiale pour l'extension géographique des activités
- **25/01/2012** : Rapport de l'IIC – Demande de compléments
- **04/09/2012** : Dossier de demande d'autorisation complété
- **25/09/2012** : Rapport de l'IIC – Rapport de recevabilité du dossier
- **22/03/2013** : Bordereau préfectoral – Dossier retour d'enquête publique comprenant le rapport du commissaire enquêteur et les avis des services et collectivités
- **27/03/2013** : Courrier de l'exploitant – proposition de mesures complémentaires contre le bruit



Par bordereau du 22 mars 2013, M. le Préfet nous a adressé le dossier de retour d'enquête publique concernant la demande déposée par la société MAZEAU relative à la demande d'autorisation d'étendre l'exploitation de son installation de récupération et tri de déchets métalliques sur le terrain juxtaposé sis 33 rue Lécuyer à Saint-Ouen.

Ce rapport examine le caractère acceptable de la demande.

Il propose de saisir l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) sur les suites administratives réservées à l'instruction du dossier visé en objet.

I. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

I.1. Généralités :

Établissement concerné : ETABLISSEMENTS MAZEAU
28 rue Jules Vallès et 33 rue Lécuyer
93 400 Saint-Ouen

Siège social : ETABLISSEMENTS MAZEAU
28 rue Jules Vallès
93 400 Saint-Ouen

Responsable : Mme Anne-Marie MAZEAU (Exploitante de l'entreprise individuelle)

I.2. Présentation de l'établissement et contexte de la demande :

Les établissements MAZEAU réalisent sur le site depuis 1963 la collecte, le regroupement et le tri de déchets de métaux et alliages métalliques. Cette activité est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et elle est actuellement réglementée par l'arrêté préfectoral du 5 août 1983 complété par l'arrêté préfectoral du 30 août 2011. La surface maximale autorisée pour le stockage de déchets métalliques est de 1073 m². L'activité emploie actuellement environ 32 personnes.

Le site est localisé sur la commune de Saint-Ouen, en plein cœur du marché aux puces qui est classé au titre de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). La zone 2A de la ZPPAUP regroupe les secteurs d'occupations mixtes, essentiellement des commerces et habitations.

Les activités actuelles occupent une superficie d'environ 1246 m², comprenant des bureaux, une plateforme de pesée et un stockage en plein air. La construction d'un bâtiment pour accueillir les opérations de tri et de stockage et réduire les nuisances sonores a déjà fait l'objet d'un permis de construire du 8 septembre 2009.

Le projet prévoit, outre la construction du bâtiment qui serait dédié au déchargement des gros camions, au tri des déchets et au stockage des métaux non ferreux, l'extension des activités de stockage sur une parcelle voisine, ce qui porterait la superficie du site à 4326 m². Les stockages de déchets métalliques seront répartis entre le bâtiment de 1028 m², 2 zones de stockages « métaux malléables » de 274 m² et 104 m², une zone « stockage matériel » de 324 m² et une zone « stockage bennes » de 244 m². Il est prévu également 2 petites plateformes de déchargement pour les camionnettes, à l'arrière du bâtiment. Pour les poids lourds, les entrées et les sorties se feraient rue Jules Vallès, en revanche pour les autres véhicules légers, les entrées se feraient rue Jules Vallès et les sorties rue Lécuyer, à l'exception du lundi, jour de marché.

L'activité fonctionnera du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h45 avec un objectif de transit de 4100 tonnes par mois soit 50 000 tonnes par an.

Le fait d'étendre des activités classées sur un terrain même juxtaposée nécessite le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter. En application des articles L511 et L512 du code de l'environnement, par courrier du 21 décembre 2011, Mme Marie-Anne Mazeau, exploitante des établissements Mazeau, a donc transmis en préfecture de Seine-Saint-Denis (réception le 22 décembre 2011 à la DDLAE) un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations de transit, tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux au 33 rue Lécuyer à Saint-Ouen.

Suite à des demandes de l'inspection des installations classées, des compléments ont été apportés à ce dossier d'autorisation en juillet et septembre 2012.

Dans un rapport du 25 septembre 2012, l'inspection des installations classées a indiqué que le dossier peut être jugé complet et régulier.

I.3. Description de l'environnement du projet :

Le site est complètement imbriqué dans un ensemble de petits commerces et d'habitations, représentatif du marché aux puces de Saint-Ouen. Les habitations les plus proches sont situées à l'est, de l'autre côté de la rue Jules Vallès, au nord en mitoyenneté avec le site, au sud, de l'autre côté du passage des Malassis et à l'ouest, de l'autre côté de la rue Lécuyer.

Il n'y a pas d'établissements sensibles à proximité du site. Le lycée Auguste Blanqui est situé à environ 300 m.

Le boulevard périphérique de Paris est situé à moins d'une centaine de mètres au sud.

I.4. Nature et volume des activités :

Les installations projetées au 28 rue Jules Vallès et au 33 rue Lécuyer à Saint-Ouen relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

	Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé	Nature	Critère	Seuil	quantité
Extension	2713	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Centre de tri, transit, regroupement de déchets de métaux	Surface	1000m ²	1974 m ²
	1432		NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Cuve aérienne sur rétention de 3000 l de fioul domestique	Capacité équivalente	10 m ³	0,6 m ³
	1435		NC	Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockages fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Distribution fioul de 3,36 m ³ /h	Volume annuel distribué	100m ³	13,2 m ³

À noter que le site ne reçoit pas d'autres déchets, et en particulier de VHU, pneumatiques ou de récipients de stockage de gaz.

I.5. Capacités techniques et financières du demandeur :

a) Capacités techniques :

Les établissements MAZEAU réalisent sur le site depuis 1963 la collecte, le regroupement et le tri de déchets de métaux et alliages métalliques. Pour son activité, elle disposera à terme de 2 ponts bascule, camions bennes, chariots élévateurs et grappins.

b) Capacités financières :

Les chiffres d'affaire des établissements MAZEAU pour les années 2008, 2009 et 2010 sont respectivement de 19 M€, 11 M€ et 21 M€.

II. INCONVÉNIENTS POUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT PROPOSÉES PAR LE DEMANDEUR

II.1. État initial du site :

Le site est situé en Zone 2A de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) du marché aux puces de Saint-Ouen. Il est situé en zone à risque pour la présence d'ancienne carrière et la dissolution du gypse.

L'état initial ne recense aucune ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) ou site Natura 2000 à proximité. Il n'y a pas de monuments historiques dont le périmètre touche le site. Il n'y a pas de captage d'eau potable ni de cours d'eau à proximité et le projet est compatible avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) sous réserve de l'obtention d'une autorisation de rejet pour les eaux pluviales.

La commune de Saint-Ouen est concernée par le PPRI de la Seine pour le risque d'inondation par débordement mais le site n'est pas situé en zone à risque.

Un état de la situation acoustique a été réalisé en juin 2011.

II.2. Évaluation des impacts :

- Eau: Il n'y a pas de production d'eaux résiduaires sur le site. Seules sont susceptibles d'être rejetées les eaux de ruissellement et de toiture. Le dossier ne mentionne pas de lavage de véhicules. Le dossier ne comporte pas l'autorisation de rejet au réseau. La consommation d'eau sera limitée à une utilisation sanitaire pour 310 m³ par an.

Le projet prévoit la collecte des eaux de toiture avec stockage dans une cuve de rétention de 100 m³ puis traitement par débourbeur/déshuileur avec un débit de fuite de 10l/s/ha. Le dimensionnement des installations prend en compte toute la surface de terrain.

- Sols et eaux souterraines: Les activités de stockage de déchets métalliques sont effectuées en grande partie sous bâtiment. L'ensemble des surfaces de stockage ou manipulation des déchets sera étanche.

- Air et Odeurs: Il n'y aura pas de pollution atmosphérique en dehors des éventuelles poussières et gaz d'échappements générés par la circulation des véhicules. Il n'y aura pas de broyage ni aucun traitement des déchets sur le site. Le dossier ne précise pas de mesures particulières pour limiter les émissions de poussières.

- Faune Flore: Le site est situé en zone urbaine dense sans aucun espace naturel ni friche à proximité.

- Bruit et vibration: L'exploitation actuelle fait l'objet de plaintes récurrentes qui ont justifié la réalisation de mesures acoustiques et vibratoires en juin 2011. Les résultats des mesures ont confirmé des nuisances sonores mais pas d'impact vibratoire.

En vu de se mettre en conformité avec la réglementation des ICPE, l'exploitant a déposé une demande de permis de construire, qu'il a obtenu en 2010, pour la construction d'un bâtiment permettant d'isoler les activités bruyantes sur le site. Dans le projet présenté dans le dossier d'autorisation, il est indiqué que ce bâtiment comportera des caractéristiques phoniques (paroi en béton, bardage double peau des parois et de la couverture, portes sectionnelles acoustiques) permettant un isolement acoustique et ainsi un confinement des activités bruyantes. Il est également indiqué que toute activité bruyante notamment de tri, chargement ou déchargement sera proscrite hors de ce bâtiment. Afin de réduire les nuisances sonores en dehors du bâtiment, notamment au niveau de la zone d'entreposage des bennes et de l'aire d'attente des véhicules légers, les murs de 6,30 mètres de hauteur ceinturant le site le long des limites de propriété Nord, Sud et le long de la rue Lécuyer seront recouverts d'un matériau absorbant en vu de réduire la réverbération des bruits et les zones de poses et de déposes des bennes seront équipées de tapis anti-vibratifs, matériaux résilients de type ALGAFLEX ou équivalent.

Une modélisation a été réalisée pour le projet qui prend en compte l'activité sous bâtiment et le trafic des véhicules et des camions : les manipulations liées au stockage en extérieur (stockage des métaux « malléables » c'est à dire les câbles, déplacement des bennes, déchargement des camionnettes) ont été considérées comme négligeables. La simulation conclut à un respect des valeurs limites sous réserves de s'assurer de la fermeture des portes du bâtiment et de l'interdiction de procéder aux travaux de tri, chargement ou déchargement des bennes à l'extérieur du bâtiment. Elle conclut également à la nécessité pour les poses et les déposes de bennes en extérieur de mettre en place un process peu bruyant, de type tapis souple, tel que prévu dans le dossier

d'autorisation et de valider ce process par des mesures acoustiques sur 24 h en condition normales d'exploitation.

Suite à une visite de l'inspection des installations classées sur le site le 22 mars 2013 au cours de laquelle les questions des nuisances sonores générées par les flux des entreposages de bennes en extérieur et les déchargements des véhicules légers ont été posées. Les établissements MAZEAU ont transmis un courrier le 27 mars 2013 à M. le Préfet dans lequel ils s'engagent à n'effectuer à l'extérieur du bâtiment que les poses et les enlèvements des bennes sur revêtement acoustique uniquement entre 8h30 et 17h00. Par ailleurs, ils se sont également engagés à mettre en place des mesures supplémentaires, à celles indiquées dans le dossier d'autorisation, pour diminuer le bruit. En effet, ils ont précisé que les deux quais de décharge pour les véhicules légers seront couverts et insonorisés par la mise en place de bardages absorbants et isolants acoustiques. Le déchargeement des véhicules légers ne sera donc plus réalisé en extérieur. Des plans de couverture des quais ont été joints au courrier. A noté que les établissements MAZEAU ont également précisé qu'après chaque déchargement les portes sectionnelles acoustiques entre les quais et le bâtiment seront closes.

- Déchets: Les déchets générés par le site pour son fonctionnement sont listés et sont constitués essentiellement de déchets d'emballage et du curage du séparateur.

- Transports: Le dossier mentionne un trafic de 300 véhicules par jour dont 3 poids lourds. Ce trafic correspond au trafic actuel des établissements MAZEAU. Avec l'acquisition du nouveau terrain juxtaposé, à l'exception du lundi, la circulation des véhicules légers (camionnettes, véhicules individuels) sera modifiée afin de fluidifier le trafic sur la rue Jules Vallès. En effet, une nouvelle sortie pour les véhicules légers sera créée sur la rue Lécuyer et un pont bascule supplémentaire sera créé sur le nouveau terrain pour désengorger l'entrée du site au niveau de la rue Jules Vallès.

II.3.Remise en état du site :

En cas de cessation d'activités, le demandeur prévoit les mesures suivantes :

- notifier cet arrêt à M. le Préfet au moins trois mois avant,
- transmettre un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation et un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précisera les mesures prises ou prévues pour assurer la remise en état du site conformément aux dispositions du code de l'environnement,
- évacuer l'ensemble des métaux et des déchets produits par l'exploitation,
- réaliser un diagnostic du site avec prélèvements et analyses d'échantillons de sol,
- mettre en place les mesures nécessaires pour rendre l'état du site compatible avec un nouvel usage industriel.

III. DANGERS/RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION PROPOSÉES PAR LE DEMANDEUR

III.1.Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences :

Les risques identifiés pour le site sont le risque incendie, le risque radioactivité et le risque pollution.

- Risque incendie : Il n'y a pas de stockage de produits combustibles prévu sur le site en dehors des déchets d'emballage et autres DIB (déchet industriel banal) et d'un stockage de fioul de 3 m³ pour le grappin et les chariots. Une modélisation a été réalisée pour le scénario incendie du stockage de fioul après analyse selon la méthode probabilité, cinétique, gravité.

- Risque pollution: Le principal potentiel de pollution est le stockage de fioul. Les déchets dangereux ou souillés ne sont pas admis sur le site.

- Risque radioactivité: Les déchets sont amenés par des entreprises ou des particuliers. Il n'y a pas de risque particulier d'admission de déchets radioactifs mais ce risque est pris en compte pour tous les sites de récupération de métaux.

III.2.Réduction du risque :

- Risque incendie : Le stockage de fioul sera situé en limite de propriété sud du site, isolé des tiers par un mur coupe feu. Les zones de dangers très graves et graves pour les effets thermiques ne sortent pas du site et le dossier prévoit la mise en place d'un mur REI 120 (degré coupe-feu 2h) sur le site séparant ainsi le stockage de fioul et les stockages de câbles. Ce mur sera d'une hauteur de 3 mètres et d'une longueur de 4 mètres. Le site disposera par ailleurs de 9 extincteurs et d'un gardiennage en dehors des périodes d'ouverture pour prévenir les risques de malveillance. L'utilisation du chalumeau devra exclusivement être réalisée sur une zone dégagée, l'interdiction de fumer à proximité du stockage de fioul et des stockages de matériaux malléables sera affiché et les travaux par point chaud seront régis par permis feu.

- Risque pollution : Le fioul sera stocké en cuve aérienne sur rétention. En cas de déversement accidentel, et y compris pour les eaux d'extinction incendie, le site sera muni d'un dispositif d'isolement (obturateur) et les effluents seront stockés dans une rétention de 100 m³. Pour prévenir tout risque de pollution accidentel au niveau du stockage de fioul, les flexibles et les pompes seront contrôlés régulièrement, le réservoir sera protégé physiquement par une dalle béton pour éviter une éventuelle collision, le personnel sera formé au transvasement de fioul, le dépôtage sera réalisé en présence d'un membre du personnel formé.

Risque radioactivité: un portique de détection de radioactivité sera mis en place à l'entrée du site.

IV. ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATION

IV.1. Enquête publique :

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2012 – 3615 du 4 décembre 2012 s'est déroulée du 21 janvier 2013 au 21 février 2013 inclus.

Elle a été ouverte dans la commune de Saint-Ouen.

Le registre d'enquête déposé en mairie a recueilli 15 annotations.

En outre 30 courriers documentés pour la plupart ont été reçus en mairie pour le commissaire enquêteur, certains de ces courriers ont été envoyés suite à plusieurs rencontres durant les permanences.

a) Examen des observations du public

Cette enquête a mobilisé la population riveraine du site de façon significative.

On peut noter des courriers :

- Au nom d'associations de commerçants, riverains (51 signatures) reçus le 11 février 2013.
- Pour l'amicale de locataires 2 Villa Réant du 17 février 2013.
- Pour l'amicale de locataires 30 rue Paul Bert et 2 Villa Réant du 10 février 2013.
- Un courrier spécifique sur le plan réglementaire dans le cadre de la rubrique 2713 des ICPE du 19 février 2013 qui fait suite à deux visites durant les permanences.

Certains de ces courriers sont illustrés de photos et commentaires.

Globalement il se dégage de la part de la population riveraine des établissements MAZEAU un lourd passif qui s'exprime à l'occasion de cette enquête d'autorisation d'une extension de l'exploitation des installations.

Ce qui revient de façons permanente :

- Ce sont les nuisances sonores diurnes liée à l'activité elle-même mais aussi au trafic important de véhicules motorisés dont celui des poids lourds.
- Ce sont les encombrements des voiries aux abords du site créant des emboutissages et rendant parfois impossible les entrées et sorties des véhicules des parkings d'immeubles voisins.
- Ce sont les détériorations et les destructions de voirie et potentiellement des impacts vis-à-vis de la sécurité des riverains, des écoliers.

- Ce sont les pollutions liées aux poussières et celles induites par un surplus de concentration de véhicules (CO2).
- Ce sont des vibrations (en moindres mesures) qui ont aussi été mentionnées à plusieurs reprises.
- C'est l'impact (en moindres mesures) sur le marché aux Puces.

b) Rencontre du commissaire-enquêteur et des services techniques de la ville de Saint-Ouen

Le commissaire enquêteur a rencontré les services techniques de la mairie de Saint-Ouen le 17 janvier 2013. Dans le rapport du commissaire enquêteur il est indiqué que lors de cette rencontre, l'accent a été mis sur l'analyse des impacts et des dangers particulièrement sur le plan des nuisances sonores, des risques liés à la circulation routière et de la spécificité de l'implantation du site au cœur du marché aux puces : le deuxième site le plus visité en France. Il a par ailleurs été rappelé une certaine forme de contentieux qui existe entre la commune de Saint-Ouen et les établissements MAZEAU suite aux nombreuses plaintes et pétitions des riverains en ce qui concerne les encombremens de la voie publique, les bruits et vibrations, les odeurs et plus globalement un certain sentiment d'insécurité qui se dégage.

À l'occasion de cette rencontre, les services techniques de la commune de Saint-Ouen ont remis au commissaire enquêteur une copie du courrier daté du 14 février 2013 signé par Madame le Maire de Saint-Ouen adressé à M. le Préfet dans lequel la ville de Saint-Ouen émet un avis défavorable à la demande d'extension d'exploitation présenté par les établissements MAZEAU. Dans ce courrier, il est également indiqué que le Conseil Municipal de la ville de Saint-Ouen se prononcera ultérieurement et émettra son avis officiellement lors de la séance du 25 mars 2013.

c) Visites des lieux et observations

Le commissaire enquêteur a réalisé deux visites des lieux. La première a eu lieu le samedi 2 février 2013 ; jour de marché aux puces et d'inactivité pour les établissements MAZEAU. Le commissaire enquêteur lui est apparu une intégration difficile de l'activité des Établissements MAZEAU à la fois dans le cadre du site du marché aux puces et aussi au cœur d'une zone d'habitation densifiée et commerçante.

La seconde visite a été réalisée le jeudi 21 février 2013 au cours de laquelle l'ensemble des représentants des établissements MAZEAU ont été rencontrés. À cette occasion, il a pu visualiser les travaux en cours relatifs à la construction du hangar acoustique de tri, déchargement et chargement des déchets (relatifs aux poids lourds). Il a constaté que l'ouverture à la circulation rue Lécuyer était effective pour les camionnettes notamment. Le pont de pesage et sa station d'accueil étaient déjà implantés au cœur du dispositif. Lors de la présentation du projet d'extension, il lui a été à plusieurs reprises rappelé que les surfaces concernées par la demande d'extension ont une vocation « de service » et ne visent pas une augmentation d'activité.

À l'occasion de cette visite, le commissaire enquêteur a remis à l'entreprise MAZEAU un procès-verbal de relevé des observations recueillies durant l'enquête auprès du public. Ces observations étaient les suivantes :

1. Quelles sont les mesures prises pour maîtriser sur le fond et définitivement les impacts sonores liés au fonctionnement : tri des déchets, chargement, déchargement transit interne ?
2. Quelles sont les mesures prises pour s'assurer du respect des pratiques « anti-bruit » et « anti-vibration » ?
3. Quelle est la part de l'activité de transit effectuée par les camionnettes qui se fait en extérieur ?
4. Quelles sont les mesures « anti-bruit » vis-à-vis de cette part d'activité : 300 véhicules jour pour 4 camions jour ?
5. Comment gardez-vous la non augmentation de l'activité et en conséquence du trafic routier ?
6. A propos du trafic routier l'usage de la voie de sortie supplémentaire sur l'arrière semble de fait acquis d'après les témoignages reçus en mairie. Comment pouvez-vous alors améliorer la situation conflictuelle qui perdure aux abords de votre société ?
7. Comment sont maîtrisées les nuisances environnementales liées aux poussières engendrées par l'activité pour ce qui concerne les camions mais aussi les camionnettes ?

d) Compléments apportés par le demandeur suite aux observations

Le 4 mars 2013, le demandeur a fait parvenir au commissaire enquêteur les justificatifs de la prise en compte des observations exprimées lors de sa visite du 21 février 2013.

Dans cet envoi, le demandeur indique que :

1. Les opérations de tri des déchets chargement et déchargement seront effectuées à l'intérieur du hangar acoustique en cours de construction. La parcelle dite « de service » n'est pas concernée ;
2. Des mesures seront confiées au Bureau d'étude acoustique (LASA.) à raison d'une campagne de mesures tous les semestres au minimum. Le Bureau d'étude acoustique (LASA) n'a relevé aucun problème de nuisances vibratoires ;
3. Tous les véhicules transiteront par la partie arrière du fait de la sortie rue Lécuyer pour résoudre les problèmes de circulation de la rue Jules Vallès ;
4. Les mesures « anti-bruit » vis-à-vis de cette part d'activité consistent, pour l'extérieur, et suivant les recommandations du Bureau d'étude acoustique (LASA) en des parois absorbantes phonétiquement rue Lécuyer ;
5. Les plages horaires d'ouverture ne seront pas augmentées. Il s'engage à fournir pour étalon de mesure le nombre moyen de client/jour ;
6. Il n'y a plus aucun problème de circulation rue Jules Vallès depuis l'implantation de la sortie et de la pesée côté rue Lécuyer ;
7. La poussière procède principalement des travaux en cours. L'activité qui peut, cependant, générer des poussières occasionnelles sera cantonnée dans le hangar acoustique. Pour la partie extérieure, il fera l'acquisition d'une balayeuse aspirante.

Dans son rapport le commissaire enquêteur a indiqué que « l'ensemble des éléments présentés reprennent en grande partie des argumentations figurant au dossier d'enquête.

Sur les impacts sonores la maîtrise dépendra pour beaucoup des bonnes pratiques et du respect de celle-ci ; travail porte fermée dans le hangar qui n'est d'ailleurs pas sur la parcelle d'extension, en ce qui concerne les camionnettes, la protection sonore externe reste incomplète.

Sur le trafic, la sortie rue Lécuyer est déjà en place. Apparemment les riverains n'ont pas perçu d'améliorations significatives.

Pour ce qui est du pont de pesage nouveau, il est récemment implanté ; sans attendre l'autorisation d'extension.

Sur le plan des poussières l'amélioration avec le hangar doit être intéressante, mais cela ne concerne toujours que les poids lourds et le hangar doit être réalisé indépendamment de la demande d'extension. »

IV.2.Avis du commissaire-enquêteur

Dans ses conclusions rendues le 14 mars 2013, et malgré le bon déroulement de la procédure d'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis **défavorable** au regard de :

- la vaste opposition générale à cette extension d'exploitation eu égard à un existant inacceptable en termes de nuisances pour la population, confirmé par le procès verbal du 18 septembre 2008,
- l'avis défavorable de Madame le maire,
- la nécessité des établissements MAZEAU de se mettre d'abord en conformité en procédant à certains travaux et aménagement engagés sur l'existant tel que le hangar et l'ouverture rue Lécuyer.

IV.3.Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Saint-Ouen, Clichy, Saint-Denis et Paris 17ème et 18ème n'ont émis **aucun avis**.

Le conseil municipal de Saint-Ouen n'a pas émis avis officiel, car il n'a pu se réunir et délibérer dans les délais impartis.

Toutefois, la ville de Saint-Ouen a fait connaître sa position quant au projet, en émettant un **avis défavorable**. Cet avis est motivé par la crainte de voir une augmentation de l'activité incompatible avec l'environnement du site dans la mesure où elle ne ferait qu'accroître les nuisances déjà constatées.

Concernant les problèmes de circulation sur la rue Jules Vallès et plus globalement autour du site, la mairie se montre sceptique quant à une amélioration de cette circulation avec une deuxième sortie rue Lécuyer. Elle précise que cette sortie ne pourra être empruntée que par des véhicules légers et sera fermée le lundi (jour de marché). Elle s'interroge sur les différents points suivants :

- le lundi la solution proposée par les établissements MAZEAU pour fluidifier la circulation n'est pas opérationnelle. De plus, l'encombrement des voies est accentué, le marché aux Puces étant ouvert au public. La situation risque même d'empirer avec l'augmentation redoutée de l'activité.
- Les poids lourds rentreront et sortiront toujours par la rue Jules Vallès. Les nuisances causées par ceux-ci, à savoir manœuvres difficiles et dangereuses, remontées de sens interdits, stationnement et blocage de la rue Jules Vallès parfois même de la rue Paul Bert, restent donc toujours d'actualité.
- La sortie rue Lécuyer dédoublera vraisemblablement les problèmes de circulation sur les 2 rues plutôt que de les fluidifier.

Concernant les nuisances sonores, la mairie indique dans son courrier que les aménagements prévus sur l'extension (murs limitrophes en parpaings munis d'absorbants) ne lui semblent pas suffisants pour préserver les appartements en étages élevés des immeubles voisins. Ainsi, il est donc à craindre que les nuisances sonores perdurent avec le déchargeement des véhicules légers à l'arrière du bâtiment sur l'extension en plein air et le stockage des métaux et ferrailles.

IV.4.Avis des services consultés

Service	Dates de Réponse	Avis	Prescriptions complémentaires/commentaires
Direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis		Avis favorable	
Direction de l'Eau et de l'Assainissement		Avis favorable	<p><u>Remarque :</u></p> <p>Régulation des eaux pluviales 10 l/s/ha et non 10 l/h/ha</p>
Brigade des sapeurs Pompiers de Paris	Courrier daté du 04/02/13 arrivé le 07/02/13 en préfecture	Avis favorable	<p><u>Mesures complémentaires :</u></p> <p><u>Bâtiment :</u></p> <p>1°) isoler l'établissement des bâtiments occupés ou habités par des tiers situés à moins de 5 m par des parois CF 1 heure</p> <p>2°) Installer un interrupteur général (coupure d'urgence)</p> <p><u>Aire de distribution du fioul :</u></p> <p>3°) dispositif d'arrêt automatique de l'alimentation en cas d'incendie ou de renversement</p> <p>4°) dispositif de coupure général du circuit électrique en cas de fausse manœuvre</p>

			<p>5°) présence d'un extincteur homologués 233 B et d'une couverture spéciale anti-feu 6°) Affichage de consignes de sécurité 7°) présence d'un mur CF 2H d'une hauteur de 3 m et d'une longueur de 4 m entre la cuve et les métaux malléables <u>Mesures communes :</u> 8°) jaloner les cheminements d'évacuation du personnel et les maintenir dégagés 9°) Présence d'extincteurs (9 litres) pour 250 m² et à moins de 15 m 10°) présence d'un extincteur approprié au risque à proximité des activités de découpage au chalumeau 11°) Visibilité, accessibilité et entretien régulier des moyens de secours. Formation du personnel aux moyens de lutte contre l'incendie 12°) présence de sable meuble (100 litres) avec pelle à proximité de l'activité de récupération, stockage et tri de métaux et l'aire de distribution et de stockage de fioul 13°) présence d'une alarme sonore et visuelle d'évacuation en cas d'incendie. 14°) Délivrance de permis d'intervention et de permis feu avec vérification avant et après travaux 15°) Affichage des consignes de sécurité 16°) Affichage interdiction de fumer ou d'apporter une flamme nue dans les zones à risque 17°) tenir à jour les plans et consignes de sécurité 18°) maintenir propre les zones non utilisées pour l'activité</p>
Bureau de la défense et de la sécurité civiles		Avis favorable	
Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de la Seine-Saint-Denis		Avis défavorable	<p>Remarques générales et compléments demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les mesures acoustiques en extérieur pour les poses et déposes de bennes préconisées dans le rapport du 23 mai 2012 ne sont pas reprises dans le corps du dossier d'étude d'impact. – La valeur limite de 60 dB(A) en période diurne, imposées au site, dans son AP du 15/07/1983, sera dépassée en un point de mesure après la mise en place du hangar, selon les niveaux ambients calculés. – les niveaux ambients hors activités repris dans le corps du dossier pour proposer de nouvelles valeurs limites ne correspondent aux niveaux résiduels mesurés dans le rapport LASA du 24/06/2011. La proposition faite d'adapter les VL d'ambiance en additionnant à ces niveaux ambients hors activité les 5 dB(A) d'émergence admissible selon le décret n°2006-1099 du 31/08/2006 ne peut donc être considérée comme valable, cette adaptation devant être faite sur la base des niveaux résiduels mesurés. <p><i>L'ARS émet un avis défavorable dans l'attente de fourniture des éléments de l'étude acoustique demandés ci-dessus</i></p>

V. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

V.1.Analyse des avis émis et des réponses apportées

Concernant l'avis défavorable du commissaire enquêteur :

Il repose sur la vaste opposition de la population riveraine du site, l'avis défavorable de la commune de Saint-Ouen et la nécessité pour les établissements MAZEAU de se mettre d'abord en conformité en procédant à certains travaux et aménagement engagés sur l'existant tel que le hangar et l'ouverture rue Lécuyer.

Concernant la vaste opposition de la population riveraine du site, celle-ci repose essentiellement sur les problèmes déjà existants de nuisances sonores et de problèmes de circulation aux abords du site. Bien souvent, les riverains n'abordent pas le projet d'extension géographique pour lequel la demande d'autorisation est formulée. Pour autant, lorsque le projet d'extension est abordé, un amalgame ressort bien souvent entre l'extension/augmentation des activités des Établissements MAZEAU et l'extension géographique demandée par les établissements MAZEAU ne comprenant pas d'augmentation des quantités de métaux en transit.

Lors d'une visite d'inspection sur le site le 20 mars 2013, l'exploitant a indiqué à l'inspection que le projet d'extension, objet de la demande d'autorisation, a vocation à résoudre les problèmes de circulation déjà existants. En effet, dans son courrier du 27 mars 2013, l'exploitant précise qu'il s'agit d'une extension de la surface du site (suite à l'achat du terrain voisin) destinée à accueillir une aire d'attente des véhicules de clients qui doit permettre de fluidifier la circulation aux abords du site, notamment au niveau de la rue Jules Vallès, de diminuer les problèmes de stationnement sur la voie publique et les nuisances afférentes. Il précise également qu'il n'y aura pas d'augmentation des quantités de métaux en transit sur le site.

Concernant le bâtiment qui est en construction, il indique que celui-ci doit également résoudre les nuisances sonores liées à la manipulation des métaux. En effet, l'ensemble des manipulations bruyantes des métaux seront effectuées à l'intérieur de ce bâtiment acoustique.

L'inspection souligne que la réalisation du bâtiment a été proposée en 2009 par l'exploitant pour répondre aux demandes de mise en conformité sur le bruit et que le permis de construire a déjà été accordé et donc que bien qu'intégré au dossier de demande d'autorisation il n'en est pas l'objet.

Concernant l'avis défavorable de la commune de Saint-Ouen, il fera l'objet d'une analyse dans le paragraphe suivant.

Enfin, concernant le dernier point évoqué par le commissaire enquêteur sur la nécessité pour les établissements MAZEAU de se mettre d'abord en conformité en procédant à certains travaux et aménagement engagés sur l'existant tel que le hangar et l'ouverture rue Lécuyer, l'inspection souligne que la construction du hangar et l'ouverture rue Lécuyer correspondent au projet formulé dans le dossier de demande d'autorisation. Il convient également de préciser que l'ouverture rue Lécuyer nécessite irrémédiablement que les Établissements MAZEAU disposent d'une autorisation pour exploiter sur l'extension, objet de la présente demande d'autorisation.

L'inspection souligne le manque de cohérence entre l'avis défavorable émis et les recommandations formulées par le commissaire-enquêteur pour se mettre en conformité.

Concernant l'avis défavorable de la commune de Saint-Ouen :

Cet avis est motivé par la crainte de voir une augmentation de l'activité incompatible avec l'environnement du site dans la mesure où elle ne ferait qu'accroître les nuisances déjà constatées de circulation autour du site et sonores.

Concernant la crainte de voir une augmentation de l'activité, il convient de préciser qu'en l'état actuel les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 juillet 1983 encadrant les activités des établissements MAZEAU ne fixent pas de seuils limites pour les volumes de métaux qui transitent sur le site. Dans le dossier d'autorisation, le volume de l'activité projetée est d'environ 4100 tonnes/mois soit 50 000 tonnes/an, il correspondrait au volume déjà constaté fin décembre 2011 d'après la commune de Saint-Ouen. Pour palier l'accroissement des nuisances de circulation autour du site et sonores redouté par une augmentation de l'activité, l'inspection a demandé aux établissements MAZEAU, par courriel du 23 avril 2013 de lui transmettre un registre faisant état des tonnages de métaux ayant transité sur le site, Jules Vallès, au cours des derniers mois. Par message électronique en date du 29 avril 2013, les établissements MAZEAU ont indiqué que

sur la base du premier trimestre 2013, le tonnage mensuel moyen transitant par St Ouen peut être estimé environ entre 1380 et 1610 tonnes.

Afin d'encadrer le volume d'activité des établissements MAZEAU, l'inspection a fixé un tonnage limite mensuel et annuel respectivement de 1 800 tonnes/mois et 21 600 tonnes/ an dans le projet de prescriptions techniques joint en annexe du présent rapport. Le registre des déchets reçus sur le site mentionnera à cet effet les tonnages.

Toujours pour palier l'accroissement des nuisances de circulation autour du site et sonores redouté par une augmentation de l'activité, l'inspection fixe également, dans le projet de prescriptions techniques joint en annexe du présent rapport, les nombres limites de véhicules accueillis par jour comme suit : 300 véhicules légers/jour et 3 camions poids lourds/jour. Le registre des déchets reçus sur le site, mentionnant le numéro de plaque d'immatriculation des véhicules, permettra de faire état du nombre de véhicules légers accueillis et le registre des déchets sortants du site permettra de faire état du nombre des véhicules poids lourds sortants du site.

L'inspection souligne que les 300 véhicules légers/jour et 3 camions poids lourds/jour correspondent aux données d'entrée pris en compte pour le trafic dans la modélisation acoustique figurant dans le dossier de demande d'autorisation. Cette modélisation conclut que ce volume de trafic réparti sur une journée d'activité permet de respecter la réglementation en vigueur avec une émergence inférieure à 5 dB(A).

Concernant le doute exprimé sur une amélioration de la circulation avec une deuxième sortie rue Lécuyer et un éventuel dédoublement des problèmes de circulation sur les 2 rues plutôt que de les fluidifier, il est à noter que les problèmes de circulation sont principalement causés par les véhicules qui souhaitent rentrer sur le site et non par ceux qui veulent en sortir. L'ouverture rue Lécuyer qui sert uniquement de sortie pour les véhicules légers ne devrait donc pas créer de problème de circulation sur cette rue. A cet effet, le projet de prescriptions techniques joint en annexe du présent rapport interdit formellement l'entrée des véhicules via la rue Lécuyer pour ne pas transférer d'éventuels problèmes de circulation.

Par ailleurs, l'inspection souligne que le commissaire-enquêteur semble également ne pas partager la même analyse que la commune de Saint-Ouen quant à un dédoublement des problèmes de circulation sur les 2 rues. En effet, bien au contraire, il a recommandé l'ouverture rue Lécuyer en conclusion de son rapport du 14 mars 2013.

Concernant les problèmes de circulation évoqués par les entrées et sorties via Jules Vallès des véhicules légers le lundi (jour de marché) et des poids lourds toute la semaine, il s'agit de nuisances qui existaient déjà avant le projet d'extension. La seule amélioration qu'apporte le projet à ce problème est l'aire d'attente au niveau de l'extension qui permettra d'accueillir plus de véhicules sur le site qu'auparavant.

Enfin, concernant les nuisances sonores causées par le déchargeement des véhicules légers à l'arrière du bâtiment sur l'extension en plein air et le stockage des métaux et ferrailles, l'exploitant s'est engagé par courrier du 27 mars 2013 adressé à M. le Préfet à couvrir et insonoriser par la mise en place d'absorbant et d'isolant acoustique les deux quais de décharge pour les véhicules légers et à n'effectuer les poses et déposes de bennes en extérieur que selon les plages horaires suivantes : entre 8h30 et 17h00.

Le projet de prescriptions techniques joint au présent rapport reprend les mesures supplémentaires susvisées. Afin d'écartier toute nuisance sonore causée par le stockage en extérieur, le projet de prescriptions techniques propose d'être plus contraignant que les dispositions retenues dans le dossier d'autorisation. En effet, il interdit tout stockage en vrac à l'air libre y compris de métaux « malléables » (câbles). Ainsi, il n'y aura pas de manipulations en extérieur, uniquement la pose sur tapis anti-vibratiles de bennes préalablement remplies dans le bâtiment et leur enlèvement par les camions.

Concernant l'avis défavorable de l'Agence Régionale de Santé :

Cet avis est émis dans l'attente de fourniture des mesures acoustiques en extérieur pour les poses et déposes de bennes préconisées dans le rapport LASA du 23 mai 2012. Ces mesures n'ont pas pu être réalisée à ce stade, car les tapis anti-vibratiles n'ont pas encore été installés. Cependant, le projet de prescriptions techniques proposé en annexe impose la réalisation de ces mesures dans un délai de 1 mois à compter de l'installation de ces tapis anti-vibratiles.

Concernant la remarque de l'ARS sur la valeur limite de 60 dB(A) en période diurne, imposées au site, dans son arrêté préfectoral (AP) du 15/07/1983, dépassée en un point (point 2 : 62 dB(A)) de mesure dans la modélisation après la mise en place du hangar, selon les niveaux ambients calculés, l'inspection souligne que le niveau résiduel mesuré hors activité des établissements MAZEAU sur le site est déjà de 60 dB(A) en ce point. Elle remet donc en question les niveaux limites sonores imposés aux établissements MAZEAU par AP du

15/07/1983. D'autant plus que l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement préconise une valeur limite de 70 dB(A) le jour avec une émergence inférieure à 5 dB(A).

Au regard du niveau résiduel mesuré hors activité (60 dB(A) au point 2) et de la valeur limite de 60 dB(A) en période diurne imposées au site par AP du 15/07/1983, l'inspection propose de réviser ce niveau sonore limite en période diurne en passant à 65 dB(A), valeur limite plus adaptée avec l'environnement des établissements MAZEAU en restant néanmoins plus contraignant que l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Enfin concernant la dernière remarque de l'ARS sur la validité de la proposition faite dans le dossier d'autorisation d'adapter les valeurs limites d'ambiance en additionnant à ces niveaux ambients hors activité les 5 dB(A) d'émergence autorisée, l'inspection souligne que cette proposition n'est pas retenue dans le projet de prescriptions techniques joint en annexe, car il ne s'agit de pas de réglementer les niveaux limites sonores des établissements MAZEAU uniquement en trois points de mesure mais de fixer les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement.

Concernant les mesures complémentaires émises par la Brigade des sapeurs Pompiers de Paris (BSPP):

Elles sont toutes prises en compte dans le projet de prescriptions techniques joint en annexe du présent rapport.

V.2.Avis de l'inspection - Caractère acceptable de la demande

Afin de répondre à l'ensemble des remarques et observations émises lors de l'enquête publique, le projet de prescriptions techniques propose de :

- fixer des seuils limites pour les tonnages de métaux qui transitent sur le site, à 1800 tonnes/mois et 21 600 tonnes/an, pour éviter une augmentation d'activité. Ces tonnages sont de l'ordre de ceux qui ont estimés au cours du premier trimestre 2013. Ils sont nettement inférieurs à ce qui est projeté dans le dossier d'autorisation (4 100 tonnes/mois et 50 000 tonnes/an). Le registre des déchets reçus sur le site permettra de vérifier ces tonnages au cours des visites d'inspection,
- fixer les nombres limites de véhicules accueillis par jour comme suit : 300 véhicules légers/jour et 3 camions poids lourds/jour. Le registre des déchets reçus sur le site, mentionnant le numéro de plaque d'immatriculation des véhicules, permettra de vérifier le nombre de véhicules légers accueillis et le registre des déchets sortants du site permettra de vérifier le nombre de véhicules poids lourds sortants du site,
- interdire l'accès du site par la rue Lécuyer à tous les véhicules, d'afficher des panneaux signalisant les entrées et sorties sur le site, de tracer un marquage au sol indiquant le cheminement des véhicules sur le site (permettant au mieux d'accueillir le plus grand nombre de véhicules sur le site pour éviter l'engorgement au niveau de l'entrée Jules Vallès) et de prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter ces règles par les clients,
- couvrir et insonoriser par la mise en place d'absorbant et d'isolant acoustique les deux quais de déchargement pour les véhicules légers,
- interdire les poses et déposes de bennes en extérieur en dehors des plages horaires fixes suivantes : entre 8h30 et 17h00,
- interdire tout stockage en yvac à l'air libre y compris de métaux « malléables » (câbles),
- interdire toute activité bruyante à l'extérieur du bâtiment acoustique et de n'autoriser à l'extérieur que la pose sur tapis anti-vibratiles de bennes préalablement remplies dans le bâtiment et leur enlèvement par les camions,
- imposer l'installation de tapis anti-vibratiles (matériaux résilients type ALGAFLEX ou équivalent), dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté,
- recouvrir les murs de parpaing de 6,30 mètres, ceinturant le site le long des limites de propriété Nord, Sud et le long de la rue Lécuyer, avec des absorbants, pour réduire la réverbération des bruits sur la zone de stockage au niveau de l'extension, dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté,

- imposer la réalisation de mesures acoustiques en extérieur pour les poses et déposes de bennes préconisées dans le rapport LASA du 23 mai 2012 dans un délai de 1 mois à compter de l'installation de ces tapis anti-vibratiles
- imposer la réalisation de mesures acoustiques chaque semestre, en plusieurs points de mesures différents en limites de propriété.
- réviser le niveau sonore limite en période diurne en passant de 60 dB(A) à 65 dB(A), valeur limite plus adaptée avec l'environnement des établissements MAZEAU,
- prendre en compte l'ensemble des mesures complémentaires émises par la BSPP, notamment sur les mesures de prévention, protection, d'organisation et de gestion de l'exploitation,

Les prescriptions indiquées ci-dessus répondent point par point aux remarques et observations émises lors de l'enquête publique.

Le projet de prescriptions techniques joint en annexe du présent rapport intègre également des mesures proposées dans le dossier de demande d'autorisation, notamment :

- la création de 3 places de stationnement pour des véhicules légers,
- la mise en place de 2 extracteurs d'air au niveau du bâtiment assurant chacun un débit d'environ 20 000 Nm³/h,
- après déchargement au niveau des quais, les portes sectionnelles acoustiques entre les quais et le bâtiment devront être closes,
- la mise en place de portes sectionnelles performantes sur le plan acoustique en entrée et sortie du bâtiment. Ces portes sectionnelles devront être maintenues fermées après chaque passage,
- le sol du bâtiment sera composé d'une dalle épaisse et étanche aménagée pour récupérer les eaux pluviales ou les eaux de lavages,
- avant le rejet vers le réseau communal, les eaux pluviales du site seront dirigées vers une cuve de rétention d'un volume minimal de 100 m³ pour lissée le débit à 10 l/s/ha puis seront traitées par un débourbeur-déshuileur. Ce débourbeur-déshuileur équipé d'un obturateur automatique devra faire l'objet d'un entretien régulier, comprenant un curage a minima semestriel. Il devra être installé dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté,
- la mise en place de butées anti-vibratiles sur la plateforme de pesée,
- le gardiennage du site,
- la mise en place, sous un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté, d'un bassin de rétention d'un volume minimal de 100 m³ pour la récupération des eaux polluées lors d'un incendie,
- la mise en place d'un portique de détection de radioactivité implanté au niveau de l'accès rue Jules Vallès et mise en place d'une procédure en cas de détection de radioactivité,
- la présence d'un pont bascule au niveau de l'extension pour désengorger l'entrée du site,

Ce projet de prescriptions, joint en annexe, tient également compte des dispositions définies au niveau national pour les installations classées sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2713 relative aux installations de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.

VI. CONCLUSION

La société MAZEAU a demandé l'autorisation d'étendre l'exploitation de son installation de récupération et tri de déchets métalliques sur le terrain juxtaposé sis 33 rue Lécuyer à Saint-Ouen.

A l'issue de la procédure d'instruction de cette régularisation, comprenant notamment une enquête publique et une consultation administrative (services publics et conseils municipaux), l'inspection des installations classées a établi un projet de prescriptions techniques fixant les dispositions à respecter pour l'exploitation de l'établissement.

Ce projet de prescriptions, joint en annexe, tient notamment compte des remarques et observations formulées lors d'enquête publique, des éléments contenus dans le dossier d'autorisation et des dispositions définies au niveau national pour les installations classées sous le régime de la déclaration au titre de rubrique 2713.

Les activités décrites et les mesures mises en place dans le dossier de demande d'autorisation des Établissements MAZEAU, en particulier pour répondre en grande partie aux nuisances (sonores, de circulation...) générées par les activités existantes faisant l'objet déjà d'une autorisation apparaissent acceptable, sous réserve que les mesures nécessaires au respect des dispositions figurant dans la proposition de projet de prescriptions techniques visant à garantir la maîtrise des risques et des impacts soient mises en œuvre.

Nous proposons à M. le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis de porter ce dossier à l'ordre du jour du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis des membres de cette commission, conformément à l'article R.512-25 du code de l'environnement.

<i>Rédacteur</i>	<i>Vérificateur</i>	<i>Approbateur</i>
L'inspecteur des installations classées	L'inspecteur des installations classées	Pour le directeur et par délégation, l'adjointe au chef de l'unité territoriale 93

signé

signé

signé

Alaoudine MAYOUI

Éric DROUVIN

Marion RAFALOVITCH